



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	25

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

**Conseillers Municipaux absents** :

### Délibération N° 26/30-

### OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Informe l'assemblée que les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont définies par les articles L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci peuvent être modulées, sur délibération du conseil municipal, et élargit aux adjoints et conseillers municipaux disposant d'une délégation, dans le respect de l'enveloppe globale.

L'indemnité est calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce taux légal est de 58,30% pour le maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants, et de 23,32% pour un adjoint au maire. L'addition des indemnités ainsi obtenues forme « l'enveloppe globale ».

Il est proposé de réduire les indemnités prévues pour le maire et les adjoints au maire afin d'indemniser les conseillers municipaux disposant d'une délégation. Les taux proposés seraient ainsi de :

- Maire : 44,10 %
- Adjoint au maire : 16,60 %
- Conseiller municipal délégué : 4,85 %

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'arrêt n° 24LY00514 de la cour administration d'appel de Lyon en date du 19 juin 2025,

Vu l'élection du maire et la fixation et l'élection de huit adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonction et/ou de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux,  
Vu le courrier du maire demandant la diminution de ses indemnités de fonction,  
Considérant la population totale, fixée par l'Insee à 5 614 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (25) et 4 abstentions (R. MARTI, V. BONNET, F. LENOBLE, W. BOUKHECHAM),

FIXE le taux d'indemnité des élus de la manière suivante, par référence à l'indice terminal brut de la fonction publique :

- Maire : 44,10 %
- Adjoint au maire délégué : 16,60 %
- Conseiller municipal délégué : 4,85 %

PRECISE que les montants bruts individuels sont présentés dans un tableau ci-annexé.

INDIQUE que les indemnités ainsi versées seront automatiquement réajustées en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice terminal brut de la fonction publique, et ce, dans le respect de l'enveloppe globale actualisée.

PRECISE que les indemnités sont versées dès le jour d'entrée en vigueur de la présente délibération ou, si la date est plus tardive, de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation.

PRECISE que les indemnités de fonction de maire sont, de droit, fixées au taux maximum, du jour de son élection jusqu'à la veille du jour d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 24/04/26  
Et de la publication sur le site internet le..... 24/04/26...  
ou notification le 24/04/26

Délibération N° 26/30

**ANNEXE : TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX CONSEILLERS**

**COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON**  
**STRATE DES COMMUNES DE 3500 à 9999 HABITANTS**

1/ Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle brute (mensuelle)	Indemnité mensuelle totale (brute)
58,30 %	2 396,43 €	2 396,43 € x 1
23,32 %	958,57 €	958,57 x 8 = 7 668,59 €
<b>Montant total de l'enveloppe (à ne pas dépasser)</b>		<b>10 065,02 €</b>

2/ Montant des indemnités votées par le Conseil Municipal :

	Taux à voter	Montants bruts d'indemnité mensuelle
Maire (Jean-Pierre Serrus)	44,10 %	1 866,18 €
1 <sup>er</sup> adjointe (Aurélié Grosso)	16,60 %	682,35 €
2 <sup>ème</sup> adjoint (David Mandine)	16,60 %	682,35 €
3 <sup>ème</sup> adjointe (Nathalie Jean)	16,60 %	682,35 €
4 <sup>ème</sup> adjoint (Philippe Vanhalst)	16,60 %	682,35 €
5 <sup>ème</sup> adjointe (Alix Diop)	16,60 %	682,35 €
6 <sup>ème</sup> adjoint (Yaya Boukhecham)	16,60 %	682,35 €
7 <sup>ème</sup> adjointe (Charlotte Vadeblé)	16,60 %	682,35 €
8 <sup>ème</sup> adjoint (Jean-François Mascaro)	16,60 %	682,35 €
Conseiller municipal délégué (Pierre Denizet)	4,85 %	199,36 €
Conseiller municipal délégué (Alain Véron)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Florence Lecocq)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Maria Penhard)	4,85 %	199,36 €
Conseiller municipal délégué (Hugo Legendre)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Lydie Milad)	4,85 %	199,36 €
Conseiller municipal délégué (Patrick Uras)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Claire Schaaf)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Delphine Tomas)	4,85 %	199,36 €
Conseiller municipal délégué (Cyril Merlin)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Laure Wallet)	4,85 %	199,36 €
Conseillère municipale déléguée (Solange Ghaoui)	4,85 %	199,36 €
Conseiller municipal délégué (Ludovic Jean)	4,85 %	199,36 €
Conseiller municipal délégué (Quentin Tillard)	4,85 %	199,36 €
<b>MONTANT TOTAL ALLOUE</b>		<b>10 062,56 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme.



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/04/2026  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260423-DELIB\_26\_30